

14ème législature

Question N° : 9878	De M. Michel Zumkeller (Union des démocrates et indépendants - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Premier ministre		Ministère attributaire > Premier ministre
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > moyens. comité de surveillance des investissements d'avenir.
Question publiée au JO le : 13/11/2012 Réponse publiée au JO le : 26/02/2013 page : 2118		

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le Premier ministre sur l'utilité et la fonction du Comité de surveillance des investissements d'avenir. Le parlementaire souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le Comité de surveillance des investissements d'avenir a été mis en place par la loi de finances rectificatives du 9 mars 2010 n° 2010-237, qui fixe les modalités de mise en oeuvre du programme d'investissements d'avenir. En son article 8, elle précise que ce comité de surveillance comprend « notamment quatre députés et quatre sénateurs membres respectivement des commissions chargées des finances et des autres commissions compétentes » et qu'il est chargé d'« évaluer le programme d'investissements et de dresser un bilan annuel de son exécution. » Le décret d'application du 22 janvier 2010 prévoit par ailleurs que huit personnalités qualifiées sont nommées par le Premier ministre. Elles apportent une expertise en matière de recherche, d'enseignement supérieur, d'innovation technologique ou encore une expérience industrielle. Dans la mesure où, comme le précise la loi, le comité de surveillance « s'appuie en tant que de besoin sur le commissaire général à l'investissement et sur les organismes chargés de la gestion des fonds consacrés aux investissements d'avenir », il ne dispose d'aucun budget propre ni de fonctionnaires mis à disposition. Il se réunit chaque trimestre afin d'évaluer et de contrôler la mise en oeuvre du programme d'investissements d'avenir et réalise chaque année, à la demande du législateur, un rapport sur ses travaux. Le rapport pour l'année 2011 et celui pour l'année 2012 sont disponibles sur le site internet du Commissariat général à l'investissement à l'adresse suivante : investissement-avenir.gouvernement.fr, à la rubrique « publications ». Dénué d'impact sur les finances publiques, il permet aux parlementaires de surveiller la mise en oeuvre d'un programme d'investissement public stratégique et offre au Commissariat général à l'investissement un moyen utile pour renforcer la transparence et la qualité de son travail. Ce comité ayant été créé pour la gestion du programme des investissements d'avenir, son existence et ses modalités d'organisation sont liées à l'évolution de ce programme.